

1. INTERDICTION

- . Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur des bâtiments
- . Il est interdit d'apporter du feu sous une forme quelconque, sauf pour la réalisation de travaux ayant fait l'objet d'un "permis de feu"
- . Les personnes étrangères à l'établissement ne doivent pas avoir un accès libre aux installations.
- . Dans la mesure du possible les opérations de maintenance, d'entretien ou de réparation est effectuée à l'extérieur du bâtiment comprenant le stockage d'engrais
- . Aucun engrais n'est stocké à l'extérieur

2. MATIERES INCOMPATIBLES ET DISTANCES D'ELOIGNEMENT

- . Les stockages d'engrais vrac ainsi que d'engrais conditionnés sont isolés les uns des autres par :
 - En cas de présence d'engrais relevant de la rubrique « 4702-II ou 4702-III » : Des passages libres d'au moins 5 mètres de largeur ou un mur
 - En cas de présence d'engrais relevant de la rubrique « 4702-IV » : Des passages libres d'au moins 2 mètres de largeur ou un mur
 - En cas de présence d'engrais Non classés : Des passages libres d'au moins 1 mètre de largeur ou un mur
 - En cas de présence de différentes catégories d'engrais, les stockages sont isolés les uns des autres selon les dispositions applicables à la catégorie la plus pénalisante
- . Les véhicules qui ne sont pas en cours de chargement ou de déchargement doivent être rangés après chaque séance de travail à l'extérieur du bâtiment comprenant le stockage d'engrais
- . Sont interdits à l'intérieur des bâtiments :
 - Les amas de matières combustibles (bois, sciure, carburant...)
 - Les produits organiques destinés à l'alimentation humaine ou animale
 - Le nitrate d'ammonium technique
 - Les matières incompatibles telles que les amas de corps réducteurs (métaux divisés ou facilement oxydables), les produits susceptibles de jouer le rôle d'accélérateurs de décomposition (sels de métaux), les chlorates, les chlorures, les acides, les hypochlorites
- . Si le bâtiment n'est pas affecté uniquement au stockage d'engrais, les autres matières entreposées devront être éloignées le plus possible des tas (minimum: 10 mètres) afin qu'aucun mélange ne soit possible
- . Le chlorure de potassium peut être stocké à l'intérieur des magasins de stockage. Il est à minima séparé par une case ou un espace de 5 mètres et un mur des engrais 4702
- . Seule la présence de palettes sous les engrais conditionnés et d'une bâche de protection pour les engrais stockés en vrac est tolérée
- . Les sacs vides en matière combustible utilisés pour l'emballage sont stockés à l'extérieur du bâtiment comprenant le stockage d'engrais
- . Les palettes ne sont pas utilisées comme séparation pour retenir les engrais. Elles sont éloignées des tas d'engrais et rangées dans un endroit prévu à cet effet
- . Matières incompatibles :
 - Les engrais azotés vrac ou conditionnés sont séparés de la chaux vive par au moins 2 mètres ou une case
 - Les engrais 4702 vrac ou conditionnés sont séparés de l'urée par au moins 2 mètres ou une case
 - Les engrais 4702 vrac ou conditionnés sont séparés du sulfate d'ammonium par au moins 2 mètres ou une case
 - Les engrais uréiques sont séparés des superphosphates par au moins 2 mètres ou une case
 - Les engrais uréiques sont séparés des ammonitrates par au moins 2 mètres ou une case
- . Les emballages doivent porter en caractères très lisibles le nom des produits et, s'il y a lieu, les symboles de danger conformément à la réglementation en vigueur

3. AVANT RÉCEPTION

- . Les magasins de stockage sont maintenus propres et sont régulièrement nettoyés, notamment avant chaque entreposage d'engrais.
- . Noter la date de nettoyage et le numéro de la case sur le registre d'exploitation
- . Contrôler l'absence de cavité dans le sol
- . En cas de stockage vrac, fermer les cases avec des bastaings et poser une bâche entre les bastaings et l'engrais afin d'éviter tout contact entre les deux
- . Identifier le contenu de la case par la pose d'une étiquette du produit sur le côté de la case et à l'extérieur du bâtiment côté voie de chemin de fer
- . S'assurer que la case est la plus sèche possible
- . Vérifier le fonctionnement de l'installation (tapis, élévateur, arrêt d'urgence...) et signaler toute anomalie au responsable du site

4. A LA RÉCEPTION

- . Lire et analyser le bon de transport (adresse de livraison, engrais prévu en livraison) et vérifier la conformité à la norme NFU 42-001 ou au règlement européen 2003/2003 (engrais CE)
- . Vérifier que vous ne dépassez pas le stock maximum autorisé sur le site (voir tableau ci-après). En cas de dépassement bloquer la livraison et avertir le service logistique
- . S'il s'agit d'un produit non conforme, voir « PROCEDURE DE PRODUIT NON CONFORME)
- . Conserver tous les documents permettant de connaître la nature et les risques des produits dangereux présents dans l'installation, en particulier les documents d'accompagnement et les fiches de données de sécurité
- . Peser le véhicule à charge
- . Séparer les différents types d'engrais et amendements entre eux pour éviter tout risque de confusion
- . En cas de stockage vrac :
 - Vérifier l'état général de l'engrais (granulométrie avec les tamis prévus à cet effet pour chaque réception fournisseur, absence de poussières, température inférieure à 50°C,...)
 - Vérifier la vidange complète de la remorque
 - Lors du remplissage de la case, à chaque camion, déplacer le tapis pour éviter la ségrégation de l'engrais
 - A chaque camion, balayer autour du tapis de réception
- . Peser le véhicule à vide et vérifier la concordance du poids annoncé par le fournisseur et la pesée sur le site. Signaler au responsable du site, s'il y a une différence de poids supérieure à 100 kg
- . Une distance minimale de 1 mètre est conservée entre le haut du tas d'engrais ou des îlots d'engrais conditionnés et la bande transporteuse
- . Une distance minimale de 30 cm est conservée entre le haut du tas d'engrais ou des îlots d'engrais conditionnés et le haut de la paroi de séparation des cases. Cette distance est matérialisée par un repère visuel sur la paroi
- . En cas de stockage vrac, si l'engrais est chaud, attendre 48h pour bâcher le tas d'engrais. Sinon, bâcher dès la fin du remplissage de la case
- . Noter la réception des engrais sur le registre d'exploitation et mettre à jour le plan de stockage

5. PENDANT LE STOCKAGE

- . L'exploitant tient à jour un état indiquant la nature et la quantité précise des produits détenus
- . La localisation des stockages ainsi que la nature et quantité des produits stockés sont tenues à jour (à chaque livraison et au minimum 1 fois par semaine) et facilement identifiables, par voie d'affichage, pour les services d'incendie et de secours dès leur arrivée sur le site en cas d'accident. Les noms commerciaux des produits doivent être accompagnés, s'il y a lieu, des noms usuels des produits afin d'être facilement compréhensibles par les services d'incendie et de secours
- . Vérifier régulièrement l'état général des stocks d'engrais
- . En cas de stockage vrac :
 - Vérifier que les panneaux de composition des engrais sont toujours en place
 - Vérifier que les bâches qui recouvrent les tas sont toujours en place
- . Conserver les portes fermées par temps humide

6. A L'EXPEDITION

- . En cas de stockage vrac :
 - Enlever la bâche le plus tard possible pour éviter la reprise d'humidité de l'engrais
 - Ne pas rouler dans le tas d'engrais
 - Ne pas surcharger le godet du chargeur pour éviter la perte du produit
 - Au fur et à mesure des reprises de tas, balayer l'engrais sain et le remettre sur le tas
- . Les engrais non conformes (poussières, bloc dur, souillures...) seront éliminés en suivant la PROCEDURE DE PRODUIT NON CONFORME

7. GESTION DES STOCKS – N° LOT

- . Faire un point 0 au niveau de stocks quand la case est vide, contacter le service appros pour la mise à jour des stocks
- . Pour l'ammonitrate, un n° de lot est saisi au moment de la réception.
 - composition du n° de lot :
3 lettres fournisseur - 2 chiffres année - 3 lettres usine – 6 chiffres n°lot
(si bateau, indiquer BAT)
- . A la fin de la réception de chaque camion, faire l'entrée fournisseur de l'engrais
- . Pendant les expéditions, faire les bons de transfert pour chaque camion vers le silo destinataire de la marchandise etagrafer une étiquette de la composition de l'engrais avec le bon de transfert
- . Pour les agriculteurs, faire les bons de vente au fur et à mesure des enlèvements et fournir une étiquette de la composition de l'engrais à l'enlèvement. Ces étiquettes sont disponibles au service logistique
- . Pratiquer le plus possible "premier entré-premier sorti"
- . Vérifier régulièrement la concordance des stocks informatiques avec les stocks physiques et effectuer mes mutations nécessaires

8. FIN DE JOURNÉE

- . Balayer le couloir de circulation, la zone de manutention et devant les cases
- . En dehors des séances de travail, les portes du dépôt (bâtiment ou clôture) sont fermées à clef
- . Couper l'alimentation électrique
- . Ranger la clé du magasin dans la boîte à clé au bureau logistique

9. PROCEDURE D'ENTRETIEN ET DE NETTOYAGE

- . Nettoyer les cases à chaque vidange
- . Dans la mesure du possible nettoyer au minimum une fois par an les cases contenant de l'engrais 4702-II et faire un point 0 dans les stocks
- . Les parties mobiles de la manutention doivent être maintenues en bon état de fonctionnement et nettoyées régulièrement
- . Il est strictement interdit d'utiliser toute matière organique (sciure, poussières de céréales...) pour nettoyer
- . Le produit issu du balayage ne pourra être remis en case que s'il n'est ni contaminé, ni dégradé (après contrôle de la granulométrie au tamis)
- . Le nettoyage à l'eau des cases est à éviter. S'il est pratiqué, utiliser les citernes de décantation pour recycler l'eau de lavage
- . Les produits issus du nettoyage jugés non commercialisables seront gérés selon la PROCEDURE DE PRODUIT NON CONFORME

10. PROCEDURE DE PRODUIT NON CONFORME

- . Les engrais non conformes sont les poussières, les mottes, les résidus de balayage et les engrais ne répondant pas à la norme NFU 42-001, CE et les engrais 4702-I
- . Pour les poussières, mottes et résidus :
 - Isoler les engrais non conformes à l'emplacement prévu en séparant le chlorure de potassium des autres engrais
 - Inertiser dès leur identification les engrais à base de nitrate d'ammonium avec du sable (moitié engrais-moitié sable) dans un contenant dédié.
 - Les produits non conformes seront récupérés par une entreprise spécialisée
- . Noter toutes les opérations effectuées sur le registre d'exploitation
- . Pour les non-conformes à la norme NFU 42-001, CE et les engrais 4702-I : ne pas décharger l'engrais et avertir la logistique

11. ENREGISTREMENT

- . Noter toutes les opérations (réception, balayage, inertage...) effectuées dans le magasin engrais sur le registre d'exploitation
- . Noter tous les contrôles effectués par les différents services (DREAL, CHSCT, contrôle électrique...) sur le registre sécurité

Nom :	S. MAUPOU
Visa :	SM

RÉDACTION

Nom :	F. LUBIN
Visa :	FL

VALIDATION

Nom :	G. RIVET
Visa :	GR

APPROBATION

Arbre des décisions

Engrais contenant du nitrate d'ammonium (Seuils réglementaires ICPE BONNEVAL)

